



**Objet : Accord de partenariat avec CK Holding BV**

Délibération du Conseil d'administration du 7 octobre 2015

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2012-093 du 19 décembre 2012 approuvant l'adhésion de l'EIVP à la KIC Climat ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Climate-KIC Holding BV, société de droit néerlandais enregistrée sous le numéro 63299658 et ayant son siège à Heidelberglaan 2, Utrecht, Pays-Bas, ayant pour objet de définir les droits et obligations respectifs de CK Holding et de ses partenaires au sein de la KIC Climat.

**Article 2** : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivants.